Cinquante troisième année. - N° 193 A Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1075

88 – VOSGES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Ventes et cessions

802 225 060 RCS Epinal.
BR.
Forme : Société civile.
Capital : 276000 EUR.
Adresse : 20, rue de la Haitroye, 88540 Bussang.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE L.B.G, SAS au capital de 826 250 euros Siège social : 20, rue de la Haitroye 88540 BUSSANG, 801 367 160 RCS EPINAL B.R, SC au capital de 276 000 euros Siège social : 20, rue de la Haitroye 88540 BUSSANG, 802 225 060 RCS EPINAL ET HANS COFFRAGE, Société par actions simplifiée au capital de 204 000 euros Siège social : 20, rue de la Haitroye 88540 BUSSANG, 447 801 978 RCS EPINAL AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BUSSANG du 27 septembre 2019, La société L.B.G, société par actions simplifiée au capital de 826 250 euros, dont le siège social est 20, rue de la Haitroye 88540 BUSSANG, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro 801.367.160, la société BR, société civile au capital de 276 000 euros, dont le siège social est 20, rue de la Haitroye 88540 BUSSANG, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro 802.225.060 et la société HANS COFFRAGE, société par actions simplifiée au capital de 204 000 euros, dont le siège social est 20, rue de la Haitroye 88540 BUSSANG, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro 447 801 978, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption des sociétés L.B.G et BR par la société HANS COFFRAGE. La société L.B.G ferait apport à la société HANS COFFRAGE de la totalité de son actif, soit 1 080 583 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 900 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 078 683 euros. En rémunération de cet apport net, 769 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société HANS COFFRAGE à titre d'augmentation de son capital social de 153 800 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 924 883 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,00092993 action de la société HANS COFFRAGE pour 1 action de la société L.B.G. La société BR ferait apport à la société HANS COFFRAGE de la totalité de son actif, soit 368 456 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 7 980 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 360 476 euros. En rémunération de cet apport net, 251 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société HANS COFFRAGE à titre d'augmentation de son capital social de 50 200 euros. La prime de fusion s'élèverait

globalement à 310 276 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,00090933 action de la société HANS COFFRAGE pour 1 part de la société BR. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des trois sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par L.B.G et BR depuis le 1er avril 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par HANS COFFRAGE. Les sociétés L.B.G et BR serontdissoutes de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux des sociétés absorbées dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'EPINAL au nom des sociétés concernées le 2 octobre 2019. Pour avis.

